

Commune du Rhône - 69

TERNAY



PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENT GRAPHIQUE 4-4 DU REGLEMENT

PLAN DE DETAIL : SERVITUDES DE PROJET PR1 ET PR2

Révision prescrite le :	12 Avril 2010
Arrêtée le :	26 Juin 2012
Approuvée le :	11 Juin 2013
Exécutoire à compter du:	



Deux servitudes de Projet (Pr1 et Pr2) sont instituées dans le Plan Local d'Urbanisme, au titre du L123-2-a) du Code de l'Urbanisme :

- En zone Ua, Avenue des Pierres (Pr1) sur le périmètre d'étude menée par l'EPORA, afin de favoriser le **renouvellement urbain et une diversification** de l'offre de logements.
- En zone AUb (Pr2), chemin du Cimetière et de Crapon, afin de favoriser une **maîtrise de l'urbanisation et une diversification** de l'offre de logements.

Ces deux servitudes interdisent pendant une durée maximum de **5 ans à compter de la date d'approbation du PLU**, et dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à **20 m²**.

Les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection, ou l'extension limitée à **20 m²** des constructions existantes sont toutefois autorisés ;

